

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 198/2020**du 11 décembre 2020****modifiant l'annexe II (Règlementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2023/2000]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2020/42 de la Commission du 17 janvier 2020 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 afin de classer la substance «bambermycine» en ce qui concerne sa limite maximale de résidus ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2020/43 de la Commission du 17 janvier 2020 modifiant le règlement (UE) n° 37/2010 en vue de la classification de la substance «ciclésone» en ce qui concerne sa limite maximale de résidus ⁽²⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les tirets suivants sont ajoutés au point 13 [règlement (UE) n° 37/2010 de la Commission] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord EEE:

- «- **32020 R 0042**: règlement d'exécution (UE) 2020/42 de la Commission du 17 janvier 2020 (JO L 15 du 20.1.2020, p. 2),
- **32020 R 0043**: règlement d'exécution (UE) 2020/43 de la Commission du 17 janvier 2020 (JO L 15 du 20.1.2020, p. 5).»

Article 2

Les textes des règlements d'exécution (UE) 2020/42 et (UE) 2020/43 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 12 décembre 2020, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 15 du 20.1.2020, p. 2.

⁽²⁾ JO L 15 du 20.1.2020, p. 5.

* Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2020.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Sabine MONAUNI
